

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 422

présenté par

Mme Gruet, M. Hetzel, M. Juvin, M. Bazin, M. Le Fur, M. Portier, Mme Corneloup, M. Breton et
M. Ray

ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 5, après le mot :

« Recueille »,

insérer les mots :

« et tient compte de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Dans le cadre d'une véritable collégialité, l'avis ne doit pas être simplement consultatif.